

Mise en demeure reçue pour vos campements de chasse : Quoi faire ?

Par [Lucien Gignac](#) | Publié : 27 juin 2011

À L'ATTENTION DES MEMBRES,

QUI ONT REÇU UNE MISE EN DEMEURE POUR ENLEVER LEUR CAMPAMENT DE CHASSE.

VOICI CE QUE NOUS VOUS INVITONS À FAIRE POUR LE MOMENT :

Présentement nous sommes à préparer une mise en demeure pour répondre au ministère de la justice et aux institutions concernées, dans ce dossier.

Nous avons obtenu l'information que 10 mises en demeures ont été émises à des membres de la communauté.

Pour faire fi des mises en demeure pour les membres de la communauté métisse qui ont une roulotte ou un petit campement, vous n'avez qu'à les déplacer de quelques kilomètres et les ramener à leur place juste avant la chasse.

La loi concernant les campements pour les citoyens non autochtone est de 7 mois maximum pour un campement dans un lieu précis, sur ces territoires que le Gouvernement dit avoir la main mise.

De notre côté, nous sommes à évaluer les options possibles dans ce dossier. **Nous demandons aux membres qui ont reçu ce genre de mise en demeure de nous contacter le plus tôt possible.**

Nous préparerons une séance d'information vers le 15 juillet dans la mesure du possible pour les membres concernés.

Pour les autres membres, nous mettrons de l'information sur le site et un communiqué de presse sera émis après avoir évalué la situation.

Benoît Lavoie, Président-Chef, C.M.G.

Coordonnées pour nous joindre :

Service Administratif

138 A Rte 132 Ouest

New-Richmond (Québec)

G0C2B0

CANADA

Téléphone : 1-418-392-4825

Courriel : contact@metisgaspesie.com

Site Web : www.metisgaspesie.com

LUCIEN GIGNAC, Service administratif

Bureau ouvert de 13h00 à 17h00

(du lundi au vendredi inclusivement)